



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Affaire n° 03-20250925

Acquisition de matériels de nettoyage
2e procédure

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 septembre 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 septembre 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 9
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à seize heures cinquante-cinq, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian, Anissa Locate

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Antoine Lebian, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 03-20250925**Acquisition de matériels de nettoyage
2e procédure**

- Vu** l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés »,
- Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-3, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14,
- Vu** l'article L.2120-1 du Code de la commande publique et les articles R.2124-2, R.2161-1, R.2162-13 et R2162-14 relatifs à la procédure d'appel d'offre et aux accords-cadres,
- Vu** l'article R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la commande publique relatif au classement des offres,
- Vu** le rapport n° 03-20250925 présenté au Conseil municipal du 25 septembre 2025,
- Considérant** que les besoins en matériels de nettoyage se décomposent en neuf lots, nécessaires à la maintenance et à l'entretien des bâtiments communaux et au fonctionnement des services techniques,
- Considérant** que l'appel d'offres ouvert pour ces fournitures a été lancé le 15 avril 2025,
- Considérant** que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et dans le journal local le Quotidien,
- Considérant** que les fournitures prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, conclus pour une durée d'un an, reconductibles tacitement pour un maximum de trois années supplémentaires,
- Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres a décidé le 11 septembre 2025 d'attribuer les accords-cadres pour les lots suivants :

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Maximum € HT
01	Nettoyeurs haute pression	STARCO SAS 1 rue Stevenson – ZI n°1 – 97420 Le Port – SIRET 323 650 689 00017 APE 4644 Z	80 000,00 €

02	Mono-brosses	COROI SAS ZI N°1, RUE D'ARMAGNAC, 97420, LE PORT SIRET 428 252 381 00028 APE 4612B	23 000,00 €
03	Aspirateur eau et poussière	STARCO SAS 1 rue Stevenson – ZI n°1 – 97420 Le Port – SIRET 323 650 689 00017 APE 4644 Z	9 500,00 €
04	Balayeuse auto tractée à batterie	STARCO SAS 1 rue Stevenson – ZI n°1 – 97420 Le Port – SIRET 323 650 689 00017 APE 4644 Z	17 000,00 €
05	Auto laveuse compacte à batterie	CAT OI 15 RUE JULES HERMANN – 97490 SAINTE CLOTILDE APE 4669 b	28 000,00 €
06	Auto laveuse à batterie	CAT OI 15 RUE JULES HERMANN – 97490 SAINTE CLOTILDE APE 4669 b	41 000,00 €
07	Auto laveuse auto tractée double brosse	CAT OI 15 RUE JULES HERMANN – 97490 SAINTE CLOTILDE APE 4669 b	33 000,00 €
08	Auto laveuse auto portée	CAT OI 15 RUE JULES HERMANN – 97490 SAINTE CLOTILDE APE 4669 b	35 000,00 €
09	Injecteur extracteur vapeur moquette et tissus	<i>Infructueux en l'absence d'offre recevable</i>	5 000,00 €

Considérant que le lot 09, Injecteur extracteur vapeur moquette et tissus, a été déclaré infructueux en l'absence d'offre recevable et sera relancé ultérieurement,

Considérant que les fournitures commandées pour les besoins de la Commune sont financées par fonds propres communaux,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 021, article 2188 dans la limite des crédits disponibles,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 25 septembre 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 D'approuver l'attribution des accords-cadres aux candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**